



CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
DU MERCREDI 25 MARS 2026
19 heures

L'an deux mille vingt-six les vingt-cinq mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle de Conseil sous la Présidence de Mme la Maire Christine NORTIER.

Étaient présents : M. KAMÉLI Stéphane, Mme JONARD Sylvie, M. NORTIER Jérémy, Mme DEGAND Pauline, M. BOUSSIFET Arnaud, Mme VAN AERDE Annabelle, M. COUPLET Nicolas, Melle HACQUART Aurélie, M. GOUGE Bernard.

Était absente excusée : Mme LALOT Isabelle

Mme LALOT donne tous ses pouvoirs à Mme Christine NORTIER

M. Nicolas COUPLET est nommé secrétaire de séance.

Mme la maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour : vote des taxes

L'Assemblée valide à l'unanimité cette proposition.

ORDRE N°1 : DÉLÉGATIONS CONSENTIES A MADAME LA MAIRE :

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que Mme la Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargée, pour la durée de son mandat, et de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant que pour des raisons de rapidité et d'efficacité et pour des motifs de bonne administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité

Article 1 : Mme la Maire est chargée, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

(01) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services non formalisés selon les procédures adaptées dès le 1^{er} euro et jusqu'à 216 000 euros, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

(02) de réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et les opérations relatives à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat et de passer à cet effet les actes nécessaires.

(03) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

(04) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux

(05) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

(06) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

(07) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

- (08) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 euros par sinistre
- (09) D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme et en conformité sur le Plan Local d'Urbanisme et sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat
- (10) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
- (11) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- (12) De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- (13) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- (14) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle dans les cas définis par le Conseil Municipal
- (15) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 5 000 euros par exercice
- (16) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune
- (17) De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions pour les projets décidés par le Conseil Municipal

Mme la Maire rendra compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises dans l'exercice des pouvoirs délégués ci-dessus

Article 2 : Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention de Mme la première adjointe en cas d'empêchement de Mme la Maire.

ORDRE N°2 : INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS (à compter du 20 MARS 2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123 20 à L 2123 24 1, considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux titulaires de mandats locaux,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE A L'UNANIMITÉ

Que la Maire et les adjoints seront indemnisés à compter du 20 mars 2026, date d'élection de ceux-ci. Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire et d'adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux au taux suivants :

Taux retenu en pourcentage de l'indice brut territorial de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

Maire : 21,90% du taux maximal de l'indice 1027 (indemnité mensuelle de 900,20 euros)

1^{er} adjoint : 7,30% du taux maximal de l'indice 1027 (indemnité mensuelle de 300,07 euros)

2^{ème} adjoint : 7,30 % du taux maximal de l'indice 1027 (indemnité mensuelle de 300,07 euros)

DIT que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget communal.

ORDRE N°3 CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES ET DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS :

Mme la Maire informe l'Assemblée qu'il convient de constituer les commissions communales et la désignation de délégués pour des instances publiques.

Considérant les lois en vigueur (selon code électoral, code des marchés publics...),

Considérant l'article L2121-22 et 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (pour les commissions permanentes spécialisées et comités consultatifs).

**LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré,
DÉFINISSENT ces membres de Commissions et DÉSIGNENT les délégués.**

ORDRE N°4 PRÉSENTATION DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT 2025/2026

Mme la Maire présente à l'Assemblée et entre autres aux nouveaux conseillers municipaux les opérations d'investissement prévues en 2026.

Elle précise que le Budget Primitif 2026 a été voté le 05 mars 2026 (Section d'investissement Dépenses et Recettes : 403 279 euros – Dépenses et Recettes de Fonctionnement : 473 520 euros)

ORDRE N°5 : GESTION DE LA LOCATION DE LA SALLE :

Présentation par Mme l'adjointe aux conseillers municipaux, du nouveau règlement intérieur ainsi qu'un nouveau contrat de location de la Salle Communale

Quelques modifications et précisions sont prises en compte :

- La location pour un week-end demeure à 120 euros.
- Le chèque de caution est porté à 650 euros (dont 150 euros pour frais de nettoyage).
- Il est décidé d'élargir la location pour des après-midi familiaux et goûter uniquement le mercredi et dimanche moyennant un coût de 50 euros.
- Pour des obsèques, la salle sera mise à disposition gracieusement.

Quelques points techniques et sécuritaires sont évoqués (panneau téléphone urgence...)

ORDRE N°6 : GESTION DU DÉPÔT COMMUNAL :

Il est rappelé qu'il est strictement interdit de déposer des gravats au dépôt communal.

Ce dépôt est uniquement réservé aux habitants de la Commune et uniquement pour des déchets verts de petites tailles (pelouses, petits branchages).

Il est impératif de demander au préalable l'autorisation de dépôt auprès de Mme la Maire et les adjoints.

Ce point communal est sous surveillance vidéo et tout dépôt illégal est passible d'amende (selon article R-632-1 et R-634-2 du Code Pénal jusqu'à 135 euros d'amende).

ORDRE N°7 : DÉFINITION DES MODES DE COMMUNICATIONS **(convocations, bulletin communal)**

Mme la Maire et Mme l'adjointe évoque la possibilité de communiquer de plus en plus par dématérialisation

Pour les convocations aux réunions de Conseil Municipal, l'Assemblée préfère conserver la convocation papier.

Pour le bulletin communal, une enquête auprès de la population sera émise afin de connaître le souhait des habitants.

ORDRE N°8 : VOTE DES TAXES 2026

Après proposition de Mme la Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE de fixer les taxes de la Commune pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur prop. Bâties :** 42.51% (pas de variation)
- **Taxe foncière sur prop. Non bâties :** 33.50 % (pas de variation)
- **Taxe d'habitation** 12.71 % (pas de variation)

Le produit fiscal attendu des taxes est ainsi évalué à 47 355 euros

L'ASSEMBLÉE VOTE A L'UNANIMITÉ ces taux

INFORMATIONS DIVERSES ET QUESTIONS :

Mme la Maire fait état de nombreux arbres (sur terrain communaux) tombés par les derniers coups de vents. Elle précise qu'une nouvelle personne est intéressée par l'achat de bois à raison de 15 euros le stère et selon protocole défini en janvier 2025.

Mme DEGAND évoque la possibilité d'organiser des ateliers numériques gratuits via l'opération « esprit ouvert » menée par le Crédit Agricole.

Il sera demandé aux habitants s'ils sont intéressés et quelle thématique les attire le plus.

Mme DEGAND expose à l'Assemblée les différentes dates d'événements organisés sur 2026 par le Comité des Fêtes de Le Gallet.

La séance est levée à 22 heures 30.